



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

SID IDF
Service Achats Infrastructure

Saint-Germain-en-Laye, le

Bureau achats métier

Affaire suivie par : Julie LEJARDS
Tél. : 01 39 21 26 49
Courriel :
julie.lejards@intradef.gouv.fr

<u>OBJET :</u>	PARIS (75) - ECOLE MILITAIRE - BAT.008 & 009 - MODERNISATION DEL'ECOLE DE GUERRE - réhabilitation lourde de deux bâtiments de bureaux et salles dédiés à l'enseignement
<u>REFERENCE</u>	DAF_2025_000022

QUESTION 1 : Bonjour, Sauf erreur de notre part, le DCE ne semble pas comporter de plans ou de pièces techniques autres que les CCTP et DPGF. Serait-il possible de les ajouter ?

REPONSE 1 : Les annexes étant trop volumineuses, elles ne peuvent être déposées sur la plateforme PLACE. Ainsi, elles doivent être retirées sur support physique comme le précise l'article 3-2b) du règlement de consultation (RC) en page 10.

QUESTION 2 : Pourriez-vous nous fournir tous les plans du projet svp ? car ils ne sont pas dans le DCE. Cordialement

REPONSE 2 : Les annexes étant trop volumineuses, elles ne peuvent être déposées sur la plateforme PLACE. Ainsi, elles doivent être retirées sur support physique comme le précise l'article 3-2b) du règlement de consultation (RC) en page 10.

Par ailleurs, il est également possible de télécharger ces documents grâce au lien suivant :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=646a0c0c-1407-4acf-a5ef-7e853e690979&lang=fr>

Mot de passe « DCEPlace:_0022_ »

QUESTION 3 : Afin de répondre à la consultation, pouvez-vous nous confirmer si des plans vont être ajoutés au DCE ?
Merci d'avance de votre retour. Cordialement

REPONSE 3 : CF. Réponse n°2.

QUESTION 4 : Sur les fichiers DQE (lots 5, 6 et 7) les colonnes PU et Montant sont masquées, et l'Excel étant protégé il nous est impossible de renseigner ces colonnes. Peut-on avoir un correctif, merci. Cordialement

REPONSE 4 :

Des DQE v2 vous sont partagés.

QUESTION 5 : Concernant le lot n°7 Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas de détails, ni de localisation sur plans correspondant à la BPU. Pouvez-vous nous transmettre les documents pour localiser les menuiseries MH s'il vous plaît ?

REPOSE 5 :

Les détails et les localisations des menuiseries vous sont données dans les pièces graphiques, à télécharger via un lien France Transfer transmis par la maîtrise d'ouvrage.

QUESTION 6 : 3.1 Doublage thermique Dans la localisation, vous indiquez "hors locaux hors zonage soumis à la réglementation thermique". Cependant, l'annexe 3 : plans de zoning est absent du rapport. Pouvez-vous préciser quels locaux sont concernés ?

REPOSE 6 : Veuillez trouver ci-joint la pièce écrite intitulée « EDG_DCE_PET03_Notice thermique » complétée de son annexe.

QUESTION 7 : Pourriez-vous nous assurer que la colonne "quantité entreprise" n'est pas à remplir dans le DQE ? Les diagnostics amiante et plombs ne sont pas au dossier actuellement, vont-ils bien être envoyé pendant la période de consultation ? Cdt

REPOSE 7 :

Nous vous confirmons que la colonne quantité entreprise n'est pas à remplir dans le DQE, mais à remplir dans le BPU. Vous devez cependant compléter la colonne « Prix unitaire » dans le DQE.

Les diagnostics amiante et plomb avant travaux sont à télécharger via un lien France Transfer transmis par la maîtrise d'ouvrage.

QUESTION 8 : Pour le lot n°7 :

- Nous n'avons pas de plans de détails concernant les barreaudages au-devant des soupiraux, pouvez-vous nous en fournir ? Vous trouverez ci-dessous des photos de principe du modèle souhaité [barreaux verticaux à pattes d'éléphants avec assemblages à tenons mortaises goupillés ; avec une grille à maille fine anti-insectes placée en arrière ou le modèle présenté sur la photo (à décider en chantier)].



- Nous n'avons pas de plans de détails concernant les grilles à ventelles intégrées dans les souches de cheminées, pouvez-vous nous en fournir ? Nous n'avons pas leurs dimensions, pouvez-vous nous les donner. Nous n'avons pas de plans plus détaillés, autre que les documents graphiques du DCE. Les dimensions précises des grilles pourront être déterminées en phase d'études d'EXE.
- Nous n'avons pas de diagnostic plomb, pouvez-vous nous le fournir ? Où partons nous du principe que nous travaillerons en milieu de plombé en vue de l'époque des menuiseries ? Les diagnostics amiante et plomb avant travaux sont à télécharger via un lien France Transfer transmis par la maîtrise d'ouvrage.
- Qui doit les SAS plomb ? Devons-nous allouer un budget pour les SAS ou seulement prévoir nos EPI pour nos compagnons ? Les moyens d'intervention seront propres à l'entreprise, les menuiseries non conservées seront

déposées en démolition, les menuiseries restaurées seront transportées en atelier, et traitées selon la méthodologie de l'entreprise à soumettre à l'approbation de la MOE et du CSPS.

- Nous n'avons pas de repérage des menuiseries sur le plan de façade 6.12 BAT 8 aile nord : façade nord ; aile est : façade est ; aile sud : Façade sud ; aile ouest : façade ouest. Pouvez-vous nous fournir le plan avec tous les repères annotés dessus. Les détails et les localisations des menuiseries vous sont données dans les pièces graphiques, à télécharger via un lien France Transfer transmis par la maîtrise d'ouvrage.

QUESTION 9 : Lot n°7

- Dans le DQE, nous avons 2 repérages identiques, étant donné que ces deux postes sont pour la localisation du bâtiment 9, devons-nous prendre en compte le poste 2.7.4.2 ?

2.7	MENUISERIES TYPE 6	
2.7.4	Bâtiment 008 Aile Ouest	
2.7.4.2	Fenêtre 2 vantaux 1,40 x 3,20 ht environ (09-AS-E-002) environ compris restauration de l'imposte vitrée	U 1
2.7.5	Bâtiment 009 Aile Sud compris menuiseries de l'Aile Nord	
2.7.5.1	Fenêtres 2 vantaux 1,40 x 3,20 ht environ (09-AS-O-004 à 09-AS-O-015, 09-AS-O-01, 09-AS-E-002, 09-AS-E-006 et 09-AS-E-011 à 09-AS-E-015)	U 20

La menuiserie 09-AS-E-002 est bien celle du Bâtiment 009 Aile Sud (et non Bâtiment 008 Aile Ouest). Vous trouverez en pièce jointe le nouveau bordereau mettant cette menuiserie, dans le chapitre « 2.7.5 » afin de vous y retrouver (aucun impact au niveau du quantitatif).

La menuiserie 09-AS-O-002 annule et remplace la 09-AS-E-002 qui était dans le poste « 2.7.5.1 »

- Merci de nous confirmer qu'il s'agit des menuiseries 08-AN-N-1e à 08-AN-N-1k et non des menuiseries 09-AN-N-1e à 09-AN-N-1k ?

2.10	MENUISERIES TYPE 9	
2.10.1	Bâtiment 009 Aile Sud compris menuiseries de l'Aile Nord	
2.10.1.1	Fenêtres 2 vantaux 1,46 x 2,10 ht environ (09-AS-O-1a à 09-AS-O-1c et 09-AN-N-1e à 09-AN-N-1k)	U 10

La nomenclature est bonne et nous vous confirmons qu'il s'agit bien des menuiseries 09-AN-N-1e à 09-AN-N-1k

Nord	1	09-AN-N-1e	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1f	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1g	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1h	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1i	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1j	Type 9	1,46	2,10
Nord	1	09-AN-N-1k	Type 9	1,46	2,10

Les menuiseries sont sur la planche graphique 1.13 du carnet 1.

Les menuiseries 08-AN-N-1e à 08-AN-N-1k sont du type 5, comprises au poste « 2.6.1.1 » :

2.6	MENUISERIES TYPE 5	
2.6.1	Bâtiment 008 Aile Nord	
2.6.1.1	Fenêtres 2 vantaux 1,40 x 2,00 ht environ (08-AN-N-1a à 08-AN-N-1m et 08-AN-S-1c à 08-AN-S-1o)	U 0,00

Pour les menuiseries 09-AS-O-1a à 09-AS-O-1c, la nomenclature est erronée, c'est 09-AS-O-1l à 09-AS-O-1n. Ci-joint le bordereau avec la bonne nomenclature (aucun impact au niveau du quantitatif).

Vous les trouverez sur la planche graphique 6.11 du carnet 3.

- Il y a une erreur de localisation sur ces deux postes. Le poste 2.3.3.1 est actuellement dans les menuiseries neuves or elles devraient être dans la partie menuiseries en restauration (comme indiqué sur les plans) car il s'agit des menuiseries

08-AE-O-222, 08-AE-O-224, 08-AE-O-226, 08-AE-O-229, 08-AE-O-231 et 08-AE-O-233. Merci de nous confirmer ce point.

Les menuiseries sont bien neuves, ce sont les charpentes des lucarnes (lot 4) qui sont en restauration. Il y a cependant une erreur de nomenclature : AE au lieu de AO sur le bordereau. Vous trouverez ci-joint le bordereau à jour (aucun impact au niveau du quantitatif).

Pour le poste 2.4.3.1, il s'agit bien de menuiseries neuves mais la localisation n'est pas correcte, merci de nous confirmer qu'il s'agit des menuiseries 08-AE-O-223, 08-AE-O-225, 08-AE-O-227, 08-AE-O-230, 08-AE-O-232 et 08-AE-O-234.

En effet, c'est bien AE au lieu de AO sur le bordereau. Vous trouverez ci-joint le bordereau à jour (aucun impact au niveau du quantitatif).

2.3	MENUISERIES TYPE 2R				
2.3.3	Bâtiment 008 Aile Est				
2.3.3.1	Fenêtres de lucarnes 2 vantaux 1,10 x 1,60 ht environ (08-AO-O-222, 08-AO-O-224, 08-AO-O-226, 08-AO-O-229, 08-AO-O-231 et 08-AO-O-233)				
		<table border="1"><tr><td>U</td><td>6</td><td></td></tr></table>	U	6	
U	6				
2.4	MENUISERIES TYPE 3N				
2.4.3	Bâtiment 008 Aile Est				
2.4.3.1	Fenêtres de lucarnes cintrées 2 vantaux 1,00 x 1,20 ht environ (08-AO-O-223, 08-AO-O-225, 08-AO-O-227, 08-AO-O-230, 08-AO-O-232 et 08-AO-O-234)				
		<table border="1"><tr><td>U</td><td>6</td><td></td></tr></table>	U	6	
U	6				

QUESTION 10 : Pour le lot 7 , il est noté dans le CCTP " finition type canon de fusil pour les crémones", que voulez-vous ? Vous souhaitez une finition canon de fusil chez un bronzier ou alors vous voulez une finition ressemblant à un canon de fusil ?

REPONSE 10 : Pour les crémones, nous souhaitons une finition d'aspect canon de fusil, à savoir métal brut dépourvu de toutes imperfections de surface (sans trace de calamine ou de corrosion), vernis type Rustol ou équivalent. La finition peinte ne sera pas acceptée.

QUESTION 11 : La notice d'organisation de chantier indique que chaque entreprise doit prévoir un agent pendant la durée des travaux. Cela implique-t-il que chaque lot doit mettre en place un agent trafic ? N'est-il pas préférable de le mutualiser sous le lot installation de chantier ?

REPONSE 11 : Chaque entreprise à la responsabilité du trafic de ses véhicules, par conséquent elle doit effectivement prévoir un agent trafic.

QUESTION 12 : Le règlement de consultation indique que les diagnostics amiante, plomb, parasitaire et PEMD composent le dossier. Cependant nous ne les avons pas obtenus et ils n'apparaissent pas dans la liste des pièces techniques. Pouvez-vous nous les communiquer ? Ils sont nécessaires par exemple pour chiffrer le poste 5.4.1 Chape du lot 02.

REPONSE 12 : Les diagnostics amiante, plomb, parasitaire et PEMD sont joints à la présente réponse.

Il est rappelé que les travaux de curage et de dépollution sont prévus en amont concernant les lots intérieurs (lots 01 à 04).

Pour les lots relevant des Monuments Historiques (MH) (lots 05 à 07), les entreprises devront disposer des habilitations requises en cas d'intervention sur des matériaux ou éléments liés à la dépollution et concernées par les diagnostics transmis.

QUESTION 13 : Sur les plans architectes projet bâtiment 8 RDC, la pièce n°3.6.2.1 « Salle de réunion mutualisée » ne possède pas de porte. Nous remarquons également que la fenêtre n'est pas doublée par un châssis intérieur contrairement aux autres pièces.

REPONSE 13 : La pièce n°3.6.2.1 « Salle de réunion mutualisée » a un accès indépendant uniquement depuis l'extérieur. Les deux ouvertures en fil c' et d' sur la façade Nord sont des portes qui sont prévues aux lots MH, afin de permettre 2 dégagements de 4UP pour cette salle.

QUESTION 14 : Le repérage des châssis battants ou fixes (postes 4.6 et 4.7 du CCTP02) des plans architectes ne semble pas correspondre au carnet de menuiseries, exemple :

- Circulation RDC bâtiment 8 aile Ouest les châssis repérés FI02 sur les plans semblent correspondre à des châssis FI06 sur le carnet.
- R+2 les châssis FI04 des plans architectes semblent correspondre aux châssis FI09 du carnet, les FI06 aux FI11 etc...

Pouvez-vous nous transmettre le plan de repérage des châssis ?

REPONSE 14 : La numérotation des fenêtres intérieures a été modifiée. Un type de fenêtre supplémentaire a été rajoutée au RDC du bâtiment 08 avec l'ajout du numéro FI 16.

Veillez trouver en pièce jointe les documents suivants mis à jour :

- Plans de niveaux par bâtiment dans le dossier « 2-PLANS PAR BAT »
- Carnet de menuiseries « 05-05 – Carnet de menuiseries.pdf »
- CDPGF « EDG_DCE_CDPGF02_Lot 02 »

QUESTION 15 : Le plan architecte P02 Bât.09 représente des doublages thermiques au-delà de la limite d'intervention. Pouvez-vous nous confirmer qu'ils ne sont pas à réaliser ?

REPONSE 15 : Les doublages thermiques en toiture au-delà de la limite d'intervention ne sont pas à réaliser.

QUESTION 16 : Pouvez-vous nous transmettre les plans détaillés des deux amphithéâtre Desvallière et Bourcet afin que nous puissions mesurer les prestations décrites dans les articles 3.4, 4.15, 5.8 et 6.5 du CCTP02 ?

REPONSE 16 : Il est demandé au soumissionnaire de se baser sur les plans fournis dans le dossier de consultation, en prévoyant pour ces deux amphithéâtres un niveau de finition et des prestations équivalents à ceux décrits pour l'amphithéâtre neuf.

QUESTION 17 : L'article 5.3.7 de la notice acoustique décrit la mise en œuvre d'un faux-plafond type Fibralth dans les locaux techniques tandis que les plans de repérage des faux-plafonds prévoient un faux plafond non démontable en plaque de plâtre REI60. Pouvez-vous nous préciser si les deux complexes sont à mettre en œuvre ?

REPONSE 17 : Les locaux techniques étant considérés comme locaux à risque moyen, la priorité est donnée aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité incendie. Le faux plafond en plaques de plâtre REI60 est donc à mettre en œuvre dans les locaux techniques.

Il appartiendra à l'entreprise de vérifier que ce complexe permet également d'atteindre les performances acoustiques demandées. En cas de non-conformité sur ce point, une solution technique alternative ou complémentaire devra être proposée, assurant le respect simultané des exigences acoustiques et de sécurité incendie.

QUESTION 18 : La notice acoustique demande la mise en place d'un faux-plafond acoustique en fibres de bois dans la salle haute autorité (article 5.3.8) tandis que les plans de repérage ne le prévoient pas et que le CCTP02 demande une restauration du plafond existant (article 3.3.11). Pouvez-vous nous indiquer quelle pièce prévaut ?

REPONSE 18 : Pour la salle haute autorité, il faut prévoir une restauration du plafond existant, comme mentionné dans l'article 3.3.11 du CCTP et sur les plans de repérage du document « 06-01-06-FP.pdf ».

QUESTION 19 : L'ensemble des doublages thermiques (poste 3.1 du CCTP02) est décrit en laine minérale dans le CCTP02 et en laine de bois dans la notice thermique. Pouvez-vous nous préciser quelle pièce il convient de suivre ?

REPONSE 19 : Il est demandé de se conformer à la notice thermique et de prévoir une isolation en laine de bois.

QUESTION 20 : Les 2 documents « Détails circulations 01 » 04-09.1 et 04-09.2 sont identiques, est-ce normal ?

REPONSE 20 : Il s'agit effectivement d'un doublon : les documents « Détails circulations 01 » 04-09.1 et 04-09.2 sont identiques. Un seul exemplaire est à considérer, l'autre ayant été transmis par erreur.

QUESTION 21 : Le détail 04-10 Elévation Est Circulation du document 04-10 Détails circulations 02 fait apparaître un habillage bois qui n'est ni représenté sur les plans de finition muraux 06-19-24 ni détaillé dans l'article 4.10.1 Habillage muraux bois du CCTP 02. Faut-il le prendre en compte ? Y a-t-il d'autres emplacements à prévoir ?

REPONSE 21 : L'habillage bois représenté sur ce détail n'est pas à prendre en compte. Les niches situées au droit des salles de classe seront mises en peinture, intégrant une signalétique en bois destinée à l'identification des locaux (voir illustration p.27 du document « 06-26 – Signalétique.pdf »).

Il n'est donc pas prévu d'habillage mural bois à ces emplacements.

QUESTION 22 : Le poste 4.14.7.7 du CCTP02 décrit la fourniture d'un garde-corps métallique pour l'escalier en U du bâtiment 9 au R+2. Pouvez-vous localiser le garde-corps décrit dans ce poste ? S'agit-il uniquement du garde-corps fermant le palier ou tout le garde-corps de l'escalier depuis le R+1 vers le R+2 ?

REPONSE 22 : Il s'agit uniquement du garde-corps pour fermer le palier.

QUESTION 23 : Le poste 4.14.11 du CCTP02 demande la fourniture et pose de panneaux d'affichage suivant repérage des plans d'architecte. Sauf erreur de notre part, ils ne sont pas repérés. Pouvez-vous nous aider à localiser et les dénombrer ?

REPONSE 23 : Il est demandé de prévoir la fourniture et la pose de deux panneaux d'affichage, à implanter respectivement dans l'aile Est et dans l'aile Sud du bâtiment. Les emplacements exacts seront précisés lors des études d'exécution.

QUESTION 24: Le document 06-13-18 repérant les cloisons indique à plusieurs endroits que les cloisons doivent être hydrofuges ou coupe-feu 1h. Dans le cas de murs existants, pouvez-vous nous indiquer si ces indications ne sont pas à prendre en compte ou si un demi stil doit être ajouté pour respecter ce repérage ?

REPONSE 24 : Dans le cas de murs existants, ceux-ci sont en pierre avec une épaisseur importante. Compte tenu de leur composition et de leur masse, il n'est pas nécessaire de prévoir un doublage pour répondre aux exigences de coupe-feu 1h.

De même, dans les locaux humides, il n'est pas requis d'ajouter une plaque de plâtre hydrofuge en doublage. L'application d'un SPEC directement sur le support existant, suivie de la pose de faïence, comme prescrit au CCTP, est suffisante pour répondre aux contraintes d'humidité.

Il appartient toutefois aux entreprises de vérifier sur site et d'adapter leur proposition en fonction de la nature des supports existants, en s'assurant du respect des performances attendues.

Nous transmettons également en pièce jointe le plan de repérage cloisons « 06-13-18 – CLOISONS.pdf » mis à jour, notamment au niveau des locaux « 7.5 Esp. Imp. » et « 2.5.5.1 Douche PMR » au R+1 de l'aile Sud du bâtiment 08

QUESTION 25 : Lot 7: menuiseries dans la Dpgf menuiseries type 9 il nous ai demandé 10 unités nous en comptabilisons seulement 3 unités sur les plans. Pouvons-nous modifié les quantités ou pouvez vous nous indiquer sur quelle quantité partons nous.

REPONSE 25 : En Type 9 :

Bâtiment 009 Aile Sud Façade Ouest Premier étage : 09-AS-O-1a, 09-AS-O-1c et 09-AS-O-1c

Bâtiment 009 Aile Nord Façade Nord Premier étage : 09-AN-N-1e, 09-AN-N-1f, 09-AN-N-1g, 09-AN-N-1h, 09-AN-N-1i, 09-AN-N-1j et 09-AN-N-1k

Voir tableau des menuiseries qui est joint en annexe du DCE.

QUESTION 26 : Il est écrit au CCTP que le vitrage est posé sous bain de mastic mais quand l'on regarde les plans il est écrit parclose, merci de nous confirmer que les vitrages sont à poser sous bain de mastic sur petits bois structurels et traversants.

REPONSE 26 : Nous vous confirmons que les vitrages seront bien à poser sous bain de mastic (légende erronée sur les pièces graphiques), les petits bois des menuiseries neuves étant structurels et traversants.

Par ailleurs, il est précisé que l'entreprise devra bien prendre en compte que les traverses d'imposte présenteront des moulures à bec de corbin et que les petits bois disposeront de moulures à profils en demi-rond avec épaulements, suivant dispositions anciennes.

QUESTION 27 : Le CCTP du lot 1 GO fait référence à un diagnostic structurel (INFRANEO janvier 2022) qui renseigne sur la nature des structures de l'existant, or ce document ne fait pas partie des pièces du dossier de consultation. Pouvez-vous nous le transmettre s'il vous plaît ?

REPONSE 27 : Veuillez trouver ci-joint les pièces suivantes :

- « Rapport de diagnostic structure ind3 »
- « KAS4-P012-GPR_ECOLE-DE-GUERRE-PARIS7 » et « Plan de sondages »

QUESTION 28 : Le CCTP du lot 1 GO fait référence à un rapport géotechnique, or ce document ne fait pas partie des pièces du dossier de consultation. Pouvez-vous nous le transmettre s'il vous plaît ?

REPONSE 28 : Sera transmis semaine 17.

QUESTION 29 : Dans le cadre des tranches optionnelles 1 et 2, le lot 1 doit le curage des amphithéâtres De Bourcet et Devallières ainsi que la démolition des conduits de cheminées existants sous toiture. Pouvez-vous s'il vous plaît nous confirmer que ces prestations s'entendent hors désamiantage et déplombage

REPONSE 29 : Les prestations n'incluent pas le désamiantage et le déplombage qui seront fait préalablement.

QUESTION 30 : Bonjour, Merci de bien vouloir nous faire parvenir les plans de coupes, pour le lot 01

REPONSE 30 : Il n'y a pas de plan de coupe pour les plans de Gros-œuvre. Des coupes sont intégrées sur les plans des niveaux.

QUESTION 31 : Pourriez-vous nous transmettre les rapports G2AVP et G2PRO, qui sont manquants dans le dossier de consultation. Le CCTP mentionne des micropieux ainsi que des reprise en RSO , ces documents sont importants pour ces ouvrages.

REPONSE 31 : Cf réponse n°28.

QUESTION 32 : Dans le chapitre « alimentation principal » de la DPGF, nous devons une alimentation provisoire par groupe électrogène. Confirmez-vous qu'il s'agit bien des deux groupes électrogènes existants (de 630 kVA et 1250kVA) sur lesquels nous devons nous raccorder pour l'alimentation provisoire du chantier ?

REPONSE 32 : L'alimentation du chantier sera à la charge du lot 01 Gros-œuvre – VRD – Ascenseur. Le lot 04 Electricité n'a pas de prestation prévue à ce titre dans le cadre de sa mission.

Deux options seront envisageables pour l'alimentation du chantier :

- Un raccordement sur un Tableau Basse Tension existant du site,
- Ou la mise en place d'un raccordement provisoire via ENEDIS ou groupe électrogène.

QUESTION 33 : Confirmez-vous que l'autonomie des onduleurs est de 15 min ? Il est indiqué que l'autonomie doit-être de 30min à 60 min page 50/170 du CCTP. Pourriez-vous nous indiquer l'autonomie exact de ces derniers ?

REPONSE 33 : L'autonomie demandée pour les onduleurs hors locaux serveurs est 15 minutes.

QUESTION 34 : Pouvez-vous nous confirmer que l'AGBT du poste C n'est pas à remplacer ?

REPONSE 34 : L'AGBT du poste C n'est pas à remplacer dans le cadre de la présente opération.

QUESTION 35 : Devons-nous fournir des bandeaux de 8 PC pour les baies VDI ? Si oui, qu'elle est la quantité à prévoir par baie ?

REPONSE 35 : Des bandeaux prises sont à prévoir pour les baies informatiques. Vous trouverez les besoins dans le sous-chapitre caractéristique matériel lié au réseau VDI.

QUESTION 36 : Confirmez-vous que les départs pour l'inverseur de source dédiée au TR 630kVA et GE Mobile doit être de 1250A pour l'AGBT B (suivant tableau CCTP page 45/170) ?

REPONSE 36 : Nous confirmons le besoin d'un calibre de 1250A.

QUESTION 37 : Nous remarquons des différences de quantité entre le nombre de départ à prévoir dans les armoires selon les plans et ceux indiqués dans le CCTP (exemple : TD NOUVEL AMPHITHEATRE page 74/170). Devons-nous nous baser sur les quantités données dans le CCTP ou celles sur les plans ?

REPONSE 37 : Les tableaux d'appareillage sont à reprendre/optimiser dans le cadre de votre offre si nécessaire selon l'appareillage présent sur les plans.

QUESTION 38 : Les calibres de l'arrivée pour le TGO B09 nous semblent sous-estimés au vu des alimentations à prévoir en aval.

Confirmez-vous la puissance de l'onduleur qui est actuellement de 45kVA ?

REPONSE 38 : La puissance de l'onduleur tient compte du temps d'occupation des locaux et de l'exploitation en simultanée.

QUESTION 39 : Plusieurs postes de travail listés dans le CCTP ne se trouvent pas sur les plans (et inversement), tel que :

PT5

Poste de travail V2 (Poste enseignant)

PT GS1

Poste SCE

Avons-nous des quantités à prévoir pour ces postes ? Pouvons-nous ajouter dans la DPGF les autres PT qui n'y apparaissent pas ?

REPONSE 39 : Les postes PT5 sont bien présents sur les plans. Les postes de travail V1 & V2 sont annotés « vidéoprojection » sur les plans. La dénomination GS1 a été abandonné au profit de la dénomination EVEN et SCE pour les espaces événementielles tel que l'amphithéâtre.

Merci de chiffrer les postes SCE en complément sur la ligne poste EVEN.

QUESTION 40 : Dans la DPGF, il y a une ligne dédiée au TD 8.0.4 dans le chapitre « 6 TABLEAUX DIVISIONNAIRES ». Il ne nous semble pas l'avoir trouvé sur plan/synoptique/CCTP. A quoi correspond-il ?

REPONSE 40 : Le TD 8.0.4 n'est pas à chiffrer. Celui-ci a été supprimé.

QUESTION 41 : Nous ne trouvons pas de ligne dédiée aux coffrets ondulés dans la DPGF. Où devons-nous les prévoir ?

REPONSE 41 : Les coffrets ondulés d'étage sont bien renseignés dans la DPGF avec des dénominations TDO.

QUESTION 42 : Concernant l'anti-intrusion, les SAM devront-ils être physique ou sous format SIM ?

REPONSE 42 : Les systèmes de contrôle d'accès et d'anti-intrusion seront distincts et non mutualisés. Les cartes SAM seront sous format SIM.

QUESTION 43 : Les badges seront-ils liés au ministère des armées pour le contrôle d'accès ?

REPONSE 43 : Le système prévu est indépendant et disposera de sa propre station de gestion de badge.

QUESTION 44 : Le dossier indique qu'une tranche « lot 0 » interviendra avant démarrage des travaux de la présente consultation pour déplomber et désamianter les bâtiments. Pouvez-vous nous confirmer par conséquent qu'aucun impact plomb ou amiante n'est à prendre en compte et que les bâtiments seront considérés comme déplombés et désamiantés ?

REPONSE 44 :

Pour les travaux intérieurs, les bâtiments sont considérés comme déplombés et désamiantés. En cas de découverte d'amiante ou de plomb au cours des travaux des lots 01 à 04, les entreprises habilitées ayant réalisé les opérations de dépollution en amont seront sollicitées pour intervenir sur les matériaux ou éléments concernés.

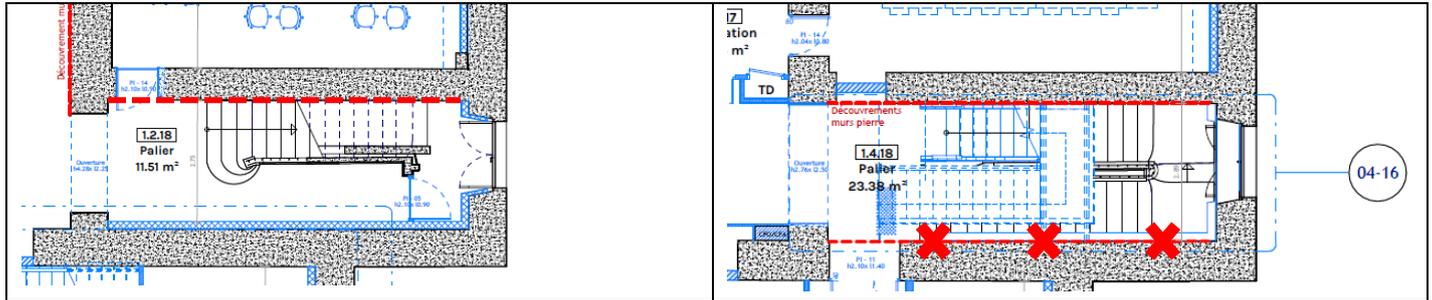
QUESTION 45 : CCTP02 : Article 6.3.2 « Dénudement de murs en pierre » indique des localisations non repérées sur les plans architectes. Pouvez-vous nous confirmer que les repérages des plans architectes priment sur le CCTP02 et que cette prestation n'est pas à réaliser dans les halls C, D, F et G (pierres déjà dénudées pour le G). En complément

les murs de l'escalier Sud-Est sont demandés dénudés uniquement au R+1 d'après le plan architecte. Pouvez-vous nous confirmer que cette prestation n'est pas à réaliser dans les autres niveaux de cet escalier ?

REPONSE 45 :

La prestation dénudement de murs en pierre n'est pas à prévoir dans les halls C, D, F.

Il est à prévoir le dénudement du mur d'escalier Sud-Est au R+1 et RDC, uniquement sur le mur en pierre côté intérieur, qui ne recevra pas de doublage thermique, voir repérage ci-dessous.



QUESTION 46 : CCTP02 : Article 6.2.5 « Peinture sur ouvrages métalliques » et poste 6.2.7 « peinture sur ouvrage PVC » : En étudiant les plans de distribution de plomberie, nous avons du mal à identifier les réseaux et les pièces concernées par ces postes. Pouvez-vous nous aider à quantifier ces prestations ? Pouvez-vous confirmer qu'elles ne concernent que les réseaux plomberie et pas les réseaux CVC contrairement à ce que le CCTP CVC indique ?

REPONSE 46 : Ces articles concernent les ouvrages qui seraient laissés apparents.

QUESTION 47 : Les plans de repérage des prestations de sols, laissent plusieurs pièces sans repérage. Pouvez-vous nous confirmer qu'aucune prestation n'est à prévoir ? Voici les pièces identifiées :

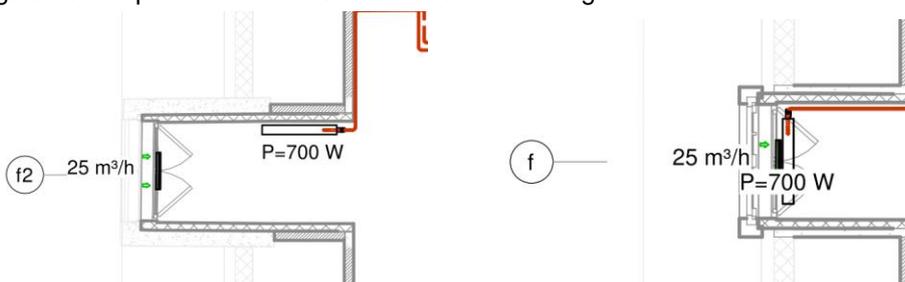
- Bâtiment 9 RDC circulation devant 8.2.1 et 8.2.2
- Bâtiment 9 RDC devant l'escalier entre 1.2.3 et 1.2.5
- Bâtiment 9 paliers de l'escalier en demi-tourant (U) RDC -> R+1
- Bâtiment 9 R+1 prolongation côté gauche de la circulation 1.4.2
- Bâtiment 9 R+1 office 2.6.2
- Bâtiment 8 RDC dessus de la circulation 1.2.14 vers l'extérieur
- Bâtiment 8 R+1 escalier Sud-Est et Nord-Ouest

REPONSE 47 :

Voici ce qui est à prévoir dans les différentes pièces mentionnées :

- Bâtiment 9 RDC circulation devant 8.2.1 et 8.2.2 → Parquet, voir descriptif de l'article 5.3 Parquet
- Bâtiment 9 RDC devant l'escalier entre 1.2.3 et 1.2.5 → Carrelage grès cérame 60*60, voir descriptif de l'article 5.4.5 Carrelage grès cérame
- Bâtiment 9 paliers de l'escalier en demi-tourant (U) RDC -> R+1 → L'entreprise doit le rafraichissement des escaliers existants, voir descriptif de l'article « 4.14.7 Rafraichissement des escaliers »
- Bâtiment 9 R+1 prolongation côté gauche de la circulation 1.4.2 → Carrelage grès cérame 60*60, voir descriptif de l'article 5.4.5 Carrelage grès cérame
- Bâtiment 9 R+1 office 2.6.2 → Carrelage 30*30, voir descriptif de l'article 5.4.5.3 Carrelage 30*30 U4P3
- Bâtiment 8 RDC dessus de la circulation 1.2.14 vers l'extérieur → Carrelage grès cérame 60*60, voir descriptif de l'article 5.4.5 Carrelage grès cérame
- Bâtiment 8 R+1 escalier Sud-Est et Nord-Ouest → L'entreprise doit le rafraichissement des escaliers existants, voir descriptif de l'article « 4.14.7 Rafraichissement des escaliers »

QUESTION 48 : CCTP 02 : Article 4.13.9 « Caches radiateurs », pouvez-vous nous indiquer si des caches radiateurs sont également à prévoir au R+2 suivant ces deux configurations :



REPONSE 48 :

Oui, des caches radiateurs sont à prévoir.

QUESTION 49 : CCTP02 : Article 5.4.1 « Chape », cet article indique que la réalisation des chapes n'est à prévoir qu'en remplacement de celles amiantées. Cependant les articles 5.3.6 et 5.3.7 du CCTP01 Gros-œuvre indique que les chapes béton de ces postes sont à la charge du lot 02. Pouvez-vous nous confirmer si le lot 02 doit les chapes de ces deux articles du CCTP01 GO ?

REPONSE 49 :

Il ne s'agit pas des mêmes chapes. L'article 5.3.6 et 5.3.7 du CCTP01 G.O concerne les chapes à créer au droit des paliers de repos des escaliers et entresols à créer.

QUESTION 50 : Divergences entre Tableau de finitions et plans de repérage des finitions : Nous avons relevé des divergences entre ces différents documents que nous avons annotés directement sur le tableau de finitions. Pouvez-vous nous indiquer quelle finition est à prévoir dans chaque cas de figure ?

REPONSE 50:

Il est demandé à l'entreprise de se référer en priorité aux préconisations du CCTP lot 02 et à la notice acoustique.

QUESTION 51 : Sauf erreur, nous n'avons aucun document concernant l'organisation de chantier, le provisoire, la base vie, l'évacuation des déchets, stockage, lift ... Pourriez-vous nous communiquer ces documents ?

REPONSE 51 : Il convient de se référer aux documents du DCE suivants :

- Pieces techniques\2 - Pieces ecrites\2.2-CCTP : CCTC-Notice-d'organisation-de-chantier-V20250225,
- Pieces techniques\2 - Pieces ecrites\2.2-CCTP : CCTC_Generalites-communes,
- Pieces techniques\1- Pieces graphiques\1.3_PIECES-MH : EDG-DCE-Pieces-Graphiques-Carnet 3-interventions, Folio 5.01 en page 32,
- Pieces techniques\1- Pieces graphiques\1.2-PLANS-TECH\1.2.1-GO : STR000-PIC principe.

QUESTION 52 : Dans le cadre de cette opération, quelle version de norme c15100 devra être appliquée ? En effet celle-ci a été modifiée et est applicative suivant certains critères par rapport à une date de permis de construire ou de modifications de travaux

REPONSE 52 :

La DP a été déposée avant la date d'application obligatoire de la nouvelle norme NF C15-100-1.

QUESTION 53 : Page 129 du CCTP CFO, pour l'appareillage IP20, 2 visuels sont représentés et avec l'indication avec plaque suivant zone et couleur au choix de l'architecte.

Pouvez-vous mieux préciser de quel appareillage il s'agit et pour quelles zones ? En effet les couts peuvent être multipliés par 20 en fonction de la finition plastique ou finition type métallique ou de style.

REPONSE 53 : L'appareillage demandé pour les espaces patrimoniaux (compris prises de courant et commande d'éclairage) est de la gamme Art d'Amould ou équivalent avec une finition laiton. La ligne correspondante est déjà présente dans la DPGF avec la finition demandée.

Pour les espaces restants, l'appareillage demandé est de la gamme Céliane ou équivalent de couleur blanche.

QUESTION 54 : Chapitre D15 sur le contrôle d'accès, celui-ci est-il totalement indépendant du site dans le cadre de cet appel d'offres permettant de proposer un équivalent, ou avons-nous l'obligation de le connecter sur un serveur central du site ?

REPONSE 54 : Celui-ci est totalement indépendant. Néanmoins, l'installation devra permettre dans le futur le raccordement sur un serveur central.

QUESTION 55 : Chapitre D16 : il est demandé une liaison RTC vers le poste de contrôle. Nous n'avons pas d'information sur la position de ce poste de contrôle dans le bât 38 ? Un câble est-il à fournir et à poser ou est-il existant ? Quel appareil ou système au poste de contrôle est existant ou à prévoir pour la réception des informations de cette liaison ?

REPONSE 55 : Une liaison RTC est à fournir et à poser dans le cadre de l'opération. La présente opération prévoit la liaison RTC en attente au niveau du poste de contrôle dans le bâtiment 38.

QUESTION 56 : Chapitre D14.2 VDI : le bordereau ne semble pas en phase avec le synoptique VDI et le CCTP du DCE. En effet et à titre d'exemple, au bordereau nous avons : Liaison entre bât.21 (LT021A au R-2) et le bâtiment 12 (LT12A au R+1) et Liaison entre bât.12 (LT12A au R+1) et le local technique bâtiment 09 (sous-sol pièce 43)

Nous ne retrouvons pas trace de ces liaisons dans les autres pièces écrites / graphiques du DCE.

REPONSE 56 : Les liaisons présentées sur le synoptique sont à chiffrer dans le cadre de l'opération. Les liaisons citées ont été mises à jour dans le bordereau DPGF 04 révision 1.

QUESTION 57 : Chapitre D17 SSI : Pourriez-vous nous faire parvenir les documents existants sur les boucles SDI, CMSI et tous les équipements existants ? Ces documents sont nécessaires pour connaître le quantitatif complémentaire à prévoir en DM, détecteurs incendie, ... entre l'existant et le projet.

REPONSE 57 : Pas de plans DOE réceptionnés pour la partie SSI du bât.08&09 (OTE).

QUESTION 58 : Chapitre D17 SSI : Au CCTP lot 4 en D18.1, il est demandé un report au poste de sécurité bât 038. Au CCF SSI, il est demandé 3 reports au chapitre B.2.1 en PC winmag (2 au bât 038 – 1 au bât 02). La même demande de report est formulée dans le document PET4 – notice de sécurité incendie au chapitre 2.11.5. Si vous pouvez nous préciser quel document est à prendre en compte ?

REPONSE 58 : Il est demandé un report au poste de sécurité du bât 038 comme annoncé dans le CCTP 04.

QUESTION 59 : Chapitre D18 Extinction incendie : en cas de déclenchement, nous devons des asservissements tel que définis au DCE : Dans les plans du lot CVC, nous ne constatons que 2 ventilo-convecteurs, aucun clapet coupe-feu et aucune ventilation du local. Confirmez-vous que les seuls asservissements avec le lot CVC sont les arrêts techniques des 2 ventilo-convecteurs ?

REPONSE 59 : Les seuls asservissements avec le lot CVC sont les ventilo-convecteurs. Le présent lot doit l'asservissement du reste des équipements nécessaires lors de la mise en action du système d'extinction par gaz et assurer que le local soit étanche. Nous attendons une proposition d'implantation du système dans l'espace.

QUESTION 60 : Chapitre D19.2 sur la sonorisation : il est demandé la programmation d'un automate. Pourtant au bordereau il est indiqué « Appareillage hors fourniture » et nous n'avons que des lignes de câblage. Pouvez-vous confirmer les prestations et fournitures au lot CFA ?

REPONSE 60 : L'automate est hors fourniture et la programmation également.

QUESTION 61 : Synoptique Electrique Plan EL010 : Le TD amphi Desvallières est représenté avec une alimentation depuis le TGT B08 mais aussi depuis le TGBT B09. Pouvez-vous nous préciser de quel TGBT doit être issue cette alimentation ?

REPONSE 61 : Le TD Amphi Des Vallières est à alimenter depuis le TGBT B09.

QUESTION 62 : Synoptique Electrique Plan EL010 : La liaison pour le TD amphi Bourcet est représentée en liaison neuve à créer – Au CCTP page 60 - Appareillage à intégrer au TGBT B08, il est indiqué « liaison existante conservée ». Pouvez-vous nous préciser si cette liaison est ou non à créer ?

REPONSE 62 : La liaison est existante et sera à recâbler dans le nouveau TGBT.

QUESTION 63 : La visite des lieux n'étant pas exhaustive, pouvez-vous nous indiquer quelle sont les locaux dit « patrimoniaux » ?

REPONSE 63 :

L'intérieur du bâtiment 09 est classé. Pour identifier les locaux patrimoniaux, il convient de se référer aux documents MH 101 et MH 102 transmis en annexe.

QUESTION 64 : La visite des lieux n'a pas permis de visiter les amphithéâtres Bourcet et Des Vallières qui sont demandés à être chiffrés en tranche optionnelle. Pouvez-vous nous réaliser un reportage photographique des existants, plus complet que le reportage photographique du DCE

REPONSE 64 :

Nous vous invitons à vous référer aux dossiers photographiques « PHOTOS AMPHIS EXISTANTS » transmis en annexe de la présente réponse, qui complète les éléments fournis dans le DCE pour les amphithéâtres Bourcet et Des Vallières.

QUESTION 65 : Nous n'avons pas eu accès lors de la visite aux AGBT - TGBT électricité qui sont à déposer et remplacer. Pouvez-vous nous transmettre un reportage photographique des existants ?

REPONSE 65 : Un reportage photographique est disponible en annexes dans le dossier « PHOTOS LT ». Pour rappel, une mission de relevé de l'existant est demandée dans le cadre de l'opération pour confirmer les hypothèses sur les tableaux électriques existants dépourvus de schémas électriques.

QUESTION 66 : Pour les options des amphithéâtres Bourcet et Des Vallières, le CCTP et le bordereau font référence aux prestations CFO et audiovisuelles. Quant est-il de la partie CFA, alarme incendie, VDI, contrôle d'accès, intrusion ?

REPONSE 66 : Les prestations CFA complémentaires seront également à prévoir pour les deux amphithéâtres. Une révision 1 de la DGPF 04 est en annexes de ses questions/réponses. Les modifications apportées sont réalisées en bleu.

QUESTION 67 : Pour les options des amphithéâtres Bourcet et Des Vallières, le CCTP indique devoir réaliser des prestations similaires à l'amphi neuf. La disposition et le nombre de gradins resteront-ils à l'identique ? ou seront-ils déposés/reposés ?

REPONSE 67 :

Il est demandé aux entreprises de prévoir la même disposition et nombre de gradins qu'à l'état existant.

QUESTION 69 : Au sujet des portes du projet, les dimensions décrites au tableau de portes et sur les plans architectes sont différentes. Pouvons-nous harmoniser les dimensions comme sur les plans de l'architecte ?

REPONSE 69 : Il est confirmé que les plans architecturaux prévalent. En conséquence, les dimensions des portes doivent être harmonisées conformément aux indications nominales figurant sur les plans.

QUESTION 70 : Certaines portes sont présentes sur les plans et non décrits dans le tableau de portes :

- BAT 9_RDC_Sanitaire 2.4.5.3
- BAT 9_RDC_Sanitaire 2.4.5.5
- BAT 9_RDC_Porte de la douche 2.5.5
- BAT 9_RDC_Porte des vestiaires 10.04
- BAT 9_RDC_Local VDI
- BAT 9_RDC_Hall G et circulation 1.2.9
- BAT 9_RDC_Porte circulation 1.2.5

- BAT 9_RDC_Porte circulation 1.2.5
- BAT 9_RDC_Porte du bureau conseil académique 2.4.1
- BAT 9_RDC_Porte assistant conseil académique 2.4.2
- BAT 9_RDC_Porte du local DIRISI 12.5.3
- BAT 9_RDC_Porte de l'espace impression
- BAT 9_RDC_Porte de l'espace impression
- BAT 9_R+e_Portes sur le stockage mobilier

Devons-nous les prévoir dans notre offre ?

Certaines portes sont décrites deux fois dans le tableau de portes :

- Portes des sanitaires de la salle de promotion PI - 04 en doublon avec PI - 21
- Portes des sanitaires de la salle d'honneur PI - 04 en doublon avec PI - 21
- Porte du sanitaire 3.9.2 sur la circulation décrite deux fois au tableau de portes
- Porte du local technique PI - 16 en doublon avec PI - 23

Pouvez-vous clarifier ce sujet ?

Certaines portes ne sont pas localisables sur les plans :

- Porte du contrôle d'accès PI - 06
- Porte de l'aile Nord adjacente à la salle de réunion std PI - 11

Pouvez-vous clarifier ce sujet ?

Certaines portes sont décrites au RDC et localisable au R+1 :

- Porte de l'office sur circulation PI - 14
- Porte entre cuisine et réserve congélation PI - 14

Pouvez-vous clarifier ce sujet ?

Certaines portes sont décrites avec un affaiblissement acoustique et non feu. Pour respecter les PV des fournisseurs, nous devons prévoir ses portes au minimum EI30.

Nous ne pouvons pas installer de ferme-porte sur les portes doubles action. Le pivot linteau assure la fermeture de la porte.

Devons-nous prévoir un ébrasement pour recouvrir les voiles bétons ?

Devons-vous prévoir des stores dans les pièces résiduelles, et le salon de haute autorité ?

Le mobilier est difficilement identifiable sur les plans, avez-vous un repérage à nous transmettre ?

REPONSE 70 :

Concernant les portes, elles sont bien à prévoir dans votre offre.

Il est à noter que :

- Pour les portes non mentionnées au tableau de portes, elles font partie d'un ensemble décrit à l'article « 4.11.1 Distribution des sanitaires » du CCTP lot 02 :
 - *BAT 9_RDC_Sanitaire 2.4.5.3*
 - *BAT 9_RDC_Sanitaire 2.4.5.5*
 - *BAT 9_RDC_Porte de la douche 2.5.5*

- Les portes suivantes sont bien décrites au tableau de portes :
 - *BAT 9_RDC_Hall G et circulation 1.2.9*
 - *BAT 9_R+e_Portes sur le stockage mobilier*
 - *BAT 9_RDC_Porte du local DIRISI 12.5.3 (PI – 22 – A : Porte du local serveur)*
 - *BAT 9_RDC_Local VDI : A prévoir selon nomenclature PI – 06 – A du tableau de portes*

- *BAT 9_RDC_Porte des vestiaires 10.04*
- ➔ Pas de vestiaire « 10.04 », il s'agit là de la surface de la pièce « 2.5.3 Vestiaires ». Les deux portes donnant dans cette pièce sont bien à prévoir conformément à leur nomenclature.

- *Certaines portes sont décrites deux fois dans le tableau de portes :*
 - *Portes des sanitaires de la salle de promotion PI - 04 en doublon avec PI – 21*
 - *Portes des sanitaires de la salle d'honneur PI - 04 en doublon avec PI – 21*
- ➔ Les portes des sanitaires de la salle de promotion et de la salle d'honneur sont à prévoir en PI 21, conformément au CCTP et au plan Architecte.

- *Porte du sanitaire 3.9.2 sur la circulation décrite deux fois au tableau de portes*
- ➔ Ne pas tenir compte du doublon.

- *Porte du local technique PI - 16 en doublon avec PI – 23*
- ➔ Porte du local technique R+2 bâtiment 08 à prévoir en PI – 23, conformément aux indications CCTP et plans archi.

- *Certaines portes ne sont pas localisables sur les plans :*
 - *Porte du contrôle d'accès PI – 06*
 - *Porte de l'aile Nord adjacente à la salle de réunion std PI - 11*
Pouvez-vous clarifier ce sujet ?
- ➔ La porte du contrôle d'accès R+e Bati. 08 est à prévoir en PI – 01 conformément aux plans et CCTP.
- ➔ La porte PI – 11 n'apparaît pas sur plan à cause d'un bug graphique. Elle est bien à prévoir, voir illustration ci-dessous :

- *Certaines portes sont décrites au RDC et localisable au R+1 :*
 - *Porte de l'office sur circulation PI – 14*
 - *Porte entre cuisine et réserve congélation PI – 14*
Pouvez-vous clarifier ce sujet ?
- ➔ Ces locaux sont bien situés au R+1

Devons-vous prévoir des stores dans les pièces résiduelles, et le salon de haute autorité ?

→ Oui, pour les pièces résiduelles type « BUIS ».

Pour celles du bâtiment 09 et pour le salon de haute autorité, il est prévu la restauration ou création de volets sur la base des modèles existants.

Le mobilier est difficilement identifiable sur les plans, avez-vous un repérage à nous transmettre ?

→ Merci de vous référer aux informations et localisations mentionnées dans le CCTP lot 02.

QUESTION 71 : Concernant les cloisons mobiles, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes :

Aux paragraphes 3.2.8.1 et 3.2.8.2, la référence VARIFLEX ML 100 HA est indiquée, tout en évoquant également une cloison pliante. Pouvez-vous préciser si vous attendez un système à panneaux indépendants ou un dispositif en accordéon ?

L'intégration d'une porte dans les panneaux est-elle à prévoir ?

Quel type de finition est attendu : stratifié ou mélaminé ?

REPONSE 71 :

Oui, l'intégration d'une porte est à prévoir dans les panneaux. Il est attendu un système à panneaux indépendants, avec une finition stratifiée.

QUESTION 72 : Nous envisageons peut-être de répondre à 2 lots, pouvons-nous faire deux dépôts distincts, sans risquer d'écraser le premier ?

REPONSE 72 : Les deux dépôts sont distincts.

QUESTION 73 : Pourriez-vous nous transmettre les plans dwg des fichiers PDF suivants : - 06-01-06-FP - 06-07-12 – SOLS - 06-13-18 – CLOISONS - 06-19-24 – MURS

REPONSE 73 : Il est demandé à l'entreprise de se référer aux fichiers fournis dans le DCE.

QUESTION 78 : LOT 4 ELECTRICITE Bonjour, Dans le CCTP page 102, il est détaillé les postes de travail. Hors en pages 106 et 107, il y a des autres détails de ces postes mais les descriptions ne correspondent pas. Quelles sont les descriptions à prendre en compte ?

REPONSE 78 : Les postes de travail à prendre en compte sont ceux décrits dans le chapitre D.10.1. Une mise à jour du CCTP révision 1 est fournis en annexes.

QUESTION 81 : D'après l'article 5.2.1 du CCTP 01 gros-œuvre, le plancher bas de la cuisine au R+1 est à renforcer, avec un relevé des solives bois existantes, la réalisation de renforcement des solives bois et la réalisation de sommier en béton armé. Cependant, l'emplacement de ces travaux se trouve au RDC au droit même d'une zone remarquable, où les murs et plafonds sont supposés être conservés. Confirmez-vous ces travaux ?

Sur les plans de structure du R+2, file 26' a', il est indiqué la présence d'une "fontaine". Pourriez-vous préciser de quoi il s'agit ?

REPONSE 81 : Le renforcement concerne le plancher haut du RDC, et donc la sous-face du plancher de la cuisine du R+1. Sous ce local il y a un entresol avec un local de stockage, le renforcement sera donc à effectuer au plancher haut du local de stockage de l'entresol, et pas dans la zone à conserver au RDC.

Le renforcement consiste en l'ajout d'un profilé à mi-portée des solives pour recouper leur portée en 2, et pas en un renforcement des solives comme indiqué dans le CCTP indice 2. Un indice 3 du CCTP a été réalisé, les plans restent inchangés.

L'indication « fontaine » est un résidu du fond de plan architecte, il ne concerne pas la structure.

QUESTION 83 : Nous constatons une divergence entre les prescriptions du CCTP Aménagement intérieur et celles du plan de repérage du cloisonnement :

oLe CCTP prévoit la mise en œuvre d'un doublage thermique en périphérie sur l'ensemble des murs de façade.

oLe plan de repérage limite ce doublage au dernier niveau des deux bâtiments.

Pourriez-vous nous préciser si nous devons prévoir un doublage sur la totalité des parois périphériques ?

Le revêtement mural en grès cérame est-il à prévoir toute hauteur ?

REPONSE 83 : Le repérage du doublage thermique est bien représenté sur l'ensemble des niveaux et zones concernées par la mise en œuvre de l'ITI.

Le revêtement mural en grès cérame est à prévoir toute hauteur jusqu'au faux-plafond.

QUESTION 84 : Question lot 02 Aménagements intérieurs : Le règlement de consultation fait référence (page 10) aux documents suivants : - Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble

REPONSE 84 : Le document a été transmis précédemment.

- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.008_DAT - A-Tvx
- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.009_DAT - A-Tvx

QUESTION 85 : LOT 4 ELECTRICITE Bonjour, Sommes-nous autorisés à divulguer les plans DCE pour accompagner nos demandes de prix aux fournisseurs. Bien cordialement,

REPONSE 85 : les plans peuvent être transmis.

QUESTION 87 : Où se trouve les locaux espaces patrimoniaux ?

REPONSE 87 : L'intérieur du bâtiment 09 est classé. Pour identifier les locaux patrimoniaux, il convient de se référer aux documents MH 101 et MH 102.

QUESTION 89 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS 5.1 Revêtements de sols souples 5.7.3 Tapis de sol
Pourriez-vous nous fournir les caractéristiques techniques attendues afin que nous puissions établir un chiffrage précis, Merci

REPONSE 89 : Il est demandé de prévoir un tapis de propreté professionnel. Les dimensions devront respecter celles indiquées sur les plans.

QUESTION 90 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS 5.4 Revêtements de sols durs 5.4.1 Chape

Vous mentionnez un rapport amiante pour les bâtiments 8 et 9, sauf erreur de notre part, il ne figure pas dans le dossier. Pourriez-vous nous le fournir, s'il vous plaît. Merci

REPONSE 90 : Le document a été transmis précédemment.

- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.008_DAT - A-Tvx
- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.009_DAT - A-Tvx

QUESTION 91 : LOT 02 – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS 6.1.3 Plafonds béton

Dans la localisation, vous mentionnez les locaux DIRIS du bâtiment 9 RDC, les locaux techniques, stockage, dégagement et cage R+e, et locaux VDI R+1, alors que dans la légende des faux plafonds, ces mêmes locaux sont indiqués comme ayant des plafonds non démontables en plaques de plâtre – Degré CF : REI60.

Pourriez-vous nous clarifier s'il s'agit d'une erreur dans le CCTP « plafonds béton » ou dans la légende des faux plafonds ?

Merci.

REPONSE 91 : Il est demandé à l'entreprise de suivre le plan de repérage FP pour les locaux mentionnés.

QUESTION 92 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

6.3 Rafraichissement

6.3.2 Dénudement de murs en pierre

Dans la localisation, il est indiqué : 'murs en pierre des halls A, B, C, D, E, F et G, circulation de l'aile EST du bâtiment 08'. Pourriez-vous préciser à quels murs cela fait référence exactement ? Est-ce que cela concerne tous les murs ou seulement certains ? Et sont-ils en pierre sur toute leur hauteur ?

REPONSE 92 : Voir réponse 45.

QUESTION 93 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

6.3 Rafraichissement

6.3.4 Reprises d'enduit

Dans la localisation, il est indiqué : 'murs existants avec pierres apparentes des bâtiments 9 et 8'. Pourriez-vous nous préciser de quels murs il s'agit exactement ? D'après le plan de repérage des murs, la circulation et le palier de l'escalier sont indiqués comme en pierre/peinture, mais cela concerne-t-il l'ensemble des murs ? Et sur toute leur hauteur ?

REPONSE 93 : Il est demandé à l'entreprise de se référer – en plus du plan de repérage des murs – aux :

- Annotations « Découvrements murs pierre » des plans de niveaux
- Carnet d'ambiance et de finition transmis dans le DCE

QUESTION 94 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

6.3 Rafraichissement

6.3.5 Décapage des solives

Dans la localisation, il est indiqué : 'solives apparentes au droit de la circulation principale en rez-de-chaussée du bâtiment 08'. Toutefois, selon le plan de repérage du faux plafond et sa légende (solives apparentes lasurées), des solives apparaissent également au R+1, dans l'espace de l'escalier. Pourriez-vous nous préciser si ces surfaces doivent également être incluses dans cette prestation ?

REPONSE 94 : Les solives apparentes lasurées repérées sur les plans de repérage de faux-plafonds sont effectives à inclure dans cette prestation.

QUESTION 95 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

6.3 Rafraichissement

6.3.6 Lasure sur bois

Dans la localisation, il est indiqué : 'charpente du R+2'. Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit uniquement de la charpente du bâtiment 8, ou bien si celle du bâtiment 9 est également concernée ?

Merci

REPONSE 95 : La charpente du bâtiment 09 est également concernée.

QUESTION 96 : LOT 02 – AMENAGEMENTS INTERIEURS 3.1 Doublage thermique

Dans la localisation "R+2 rampants du bâtiment", cela signifie-t-il que le doublage thermique concerne l'ensemble des parois sous rampants, jusqu'au sommet, donc tout le plafond/plancher haut ?

REPONSE 96 : Oui, selon les limites d'intervention repérées sur les plans de niveaux.

QUESTION 97 : Le calendrier prévisionnel TCE du DCE fait mention de travaux de montage d'ascenseurs dans les ailes ouest, nord et est du bâtiment 8. Pouvez-vous s'il vous plaît nous confirmer qu'il s'agit d'une erreur et que seul un ascenseur est prévu dans le bâtiment 9 et une plateforme PMR dans l'aile sud du bâtiment 8 ?

REPONSE 97 : Il n'est bien prévu qu'un seul ascenseur dans le bâtiment 09 et une plateforme PMR dans l'aile Sud du bâtiment 08.

QUESTION 98 : Pouvez-vous s'il vous plaît nous transmettre le calendrier en version Microsoft Project ?

REPONSE 98 : En l'Etat le fichier Microsoft Project ne peut pas être communiqué car il contient des données internes de calcul et d'analyse

QUESTION 100 : LOT 2

Pouvons-nous avoir un plan de repérage des chapes (article 5.4.1) à prévoir ? les localisations du CCTP nous renvoient au diagnostic amiante, cependant il n'y a pas de plan de repérage et les localisations ne sont pas claires.

REPONSE 100 : Voir les documents précédemment transmis :

- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.008_DAT - A-Tvx
- ESIDIDF_ECOLE.DE.GUERRE_BAT.009_DAT - A-Tvx

QUESTION 101 : LOT 2

Dans le lot revêtement de sol, les escaliers ne sont jamais repérés, sont-ils laissés en l'état ? sinon quelle finition au sol devons-nous prévoir ? (en dehors des paliers qui sont bien repérés).

REPONSE 101 : Les travaux à prévoir pour les escaliers existants conservés sont décrits à l'article « 4.14.7.1 Traitement des marches et des paliers des escaliers » du CCTP lot 02.

Les escaliers bois à créer sont décrits à l'article « 4.11 Escaliers bois » et « 5.3 Parquet » du CCTP lot 02.

QUESTION 102 : LOT 2

Article 5.3.3 rafraichissements du parquet, la salle de réunion indiqué à ce poste est aussi repéré sur plan architecte en parquet neuf, que devons-nous prévoir ?

REPONSE 102 : Le plan de repérage de sols mentionne « parquet » pour cette salle. Il s'agit bien d'un rafraichissement du parquet à prévoir.

QUESTION 103 : LOT 2

Pour ce même article rafraichissement, il n'est pas décrit rafraichissement palier or il existe un repérage d'environ 17.36m² sur les plans. Que devons-nous prévoir ?

REPONSE 103 : L'article 5.3.3 concerne le rafraichissement des parquets dans les pièces. Pour le rafraichissement des paliers des escaliers existants, l'entreprise doit se référer aux préconisations de l'article « 4.14.7.1 Traitement des marches et des paliers des escaliers » du CCTP lot 02, qui est à prévoir pour l'ensemble des escaliers existants.

QUESTION 104 : LOT 2

Article 5.5.2, quelle est la hauteur du revêtement mural à prévoir ? toute hauteur jusqu'au niveau du faux plafond où une hauteur maximale est à prévoir ?

REPONSE 104 : Le revêtement mural est à prévoir toute hauteur jusqu'au faux plafond.

QUESTION 105 : LOT 2

Article 5.6.2 pouvez-vous confirmer que la salle 3.1.1.3 interprétariat ne doit pas recevoir de faux plancher technique faible hauteur ?

REPONSE 105 : Le faux plancher technique est à prévoir sur toute la dalle de la régie, y compris la cabine d'interprétariat.

QUESTION 106 : LOT 2

Pouvons-nous rajouter des lignes pour détailler niveau par niveau ou devons-nous respecter le cadre sans rajouter de ligne ?

REPONSE 106 : Il est demandé aux entreprises de respecter le CDPGF fourni au DCE.

QUESTION 107 : LOT 2

Pouvez-vous nous préciser à quelle légende de repérage des faux plafonds correspond l'article 3.3.1 « faux plafonds d'isolement »

REPONSE 107 : Le faux plafond d'isolement n'apparaît pas dans la légende de repérage des faux plafonds. Il s'agit d'un faux plafond d'isolement acoustique à prévoir en plus des autres faux-plafonds d'absorption acoustique. Sa composition et localisation est précisé au CCTP et dans la notice acoustique.

QUESTION 108 : LOT 2

Pouvez-vous plutôt nous préciser dans quels locaux nous devons prévoir la prestation 3.3.1. Dans le CCTP nous devons supposer les locaux patrimoniaux, à risque ect...cela peut donner différentes interprétations.

REPONSE 108 : Voir réponse n°107.

QUESTION 109 : LOT 2

Ce faux plafond de l'article 3.3.1 vient -il en doublon des autres faux plafonds ?

REPONSE 109 : Voir réponse n°107.

QUESTION 110 : LOT 2

Dans quel article devons-nous mettre la surface des rampants toiture plâtre ?

REPONSE 110 : A prévoir dans l'article doublage thermique.

QUESTION 111 : LOT 2

Pour quantifier les options amphithéâtre DEBOURCET pour les faux plafonds doit on prévoir une répartition ci-dessous :

- a. Faux plafonds isolement 100% surface
- b. Faux plafond acoustique à perforations aléatoires 50%
- c. Faux plafond en lames de bois 50%

REPONSE 111 : Oui.

QUESTION 112 : LOT 2

Pour quantifier les options amphithéâtre DESVALLIERES pour les faux plafonds doit on prévoir une répartition ci-dessous :

- a. Faux plafonds isolement 100% surface
- b. Faux plafond acoustique à perforations aléatoires 50% zone amphi
- c. Faux plafond en lames de bois 50% zone amphi

REPONSE 112 : Oui.

QUESTION 113 :

Bonjour, Lors de la visite, certains locaux étaient inaccessibles comme le TGBT. Il a été abordé que des photos seraient déposées sur la plateforme. Pourriez-vous s'il vous plaît nous apporter ces compléments d'informations?

REPONSE 113 : Nous vous transmettons le dossier de photos des locaux techniques en annexe.

Transmettre dossier photos.

QUESTION 114 : LOT 4

Nous n'avons pas pu accéder aux locaux techniques lors de la visite. Le CCTP indique qu'en l'absence de schéma électrique pour le TGBT bâtiment 8, nous devons établir un relevé des calibres des protections pour les liaisons existantes non modifiées et conservées. La liste faite dans le CCTP p.60 est-elle déjà exhaustive ? À défaut, est-il possible d'obtenir la liste des départs concernés ?

REPONSE 114 : La liste fournis dans le CCTP est un état des lieux de la face avant du tableau actuel. Le nombre de départ est donc « figé ». Seulement les calibres sont des hypothèses en l'absence des schémas et seront à confirmer par une ouverture des plastrons avant du tableau.

QUESTION 115 : LOT 4

CFO : Le synoptique HT-BT décrit le remplacement de la liaison entre l'AGBT B et le TGBT B09. Pouvez-vous confirmer que nous devons une liaison neuve ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer quel est le mètre à prévoir (en l'absence de plan nous permettant de métrer la liaison) ? L'AGBT se trouvant dans le bâtiment 01 d'après le synoptique.

REPONSE 115 : La liaison est à remplacer suivant la nouvelle puissance nécessaire à l'exploitation du bâtiment 09. Le plan ELE008 fournis dans le DCE est un extrait des DOE existants du site. Celui-ci peut vous orienter dans le chiffrage de cette liaison.

QUESTION 116 : LOT 4

VDI : D'après le synoptique VDI, nous devons 3 rocades fibre vers les bâtiments 022 (R0042 au R-1) / 021 (R0040 au R-2) / 03 (R0006 - LT03D), ainsi que les liaisons cuivre jusqu'au RG du bâtiment 021. Nous n'avons pas de plan nous permettant de métrer ces liaisons. Pouvez-vous nous les fournir ou à défaut nous indiquer les mètres à prévoir ?

REPONSE 116 : Le plan ELE008 fournis dans le DCE indique les passages de réseaux enterrés existants du site avec la dénomination des bâtiments.

QUESTION 117 : LOT 4

SSI : Devons-nous changer tous les terminaux (DI, DM, Flash, DS, EL4D) ?

REPONSE 117 : Tous les terminaux sont à prévoir dans le cadre de l'opération. Si une proposition de dépose/repose d'équipements existants est proposée, celles-ci devront être accompagnés des fiches d'associativité.

QUESTION 118 : LOT 4

SSI : Devons-nous changer tout le câblage ?

REPONSE 118 : Les bâtiments 08 & 09 sont recloisonnés sur l'ensemble des étages. Le câblage sera à reprendre dans sa globalité.

QUESTION 119 : LOT 4

SSI : D'après le CCF SSI, nous devons installer des tableaux de report dans les postes de sécurité du Bât 02 et 038 + dans le bureau au 2ème étage pièce n°02026. Sont-ils existants et conservés ou sont-ils à créer ? Si ils sont à créer, auriez-vous la distance des liaisons à prévoir ?

REPONSE 119 : Les tableaux sont à créer dans le cadre de l'opération. Le plan ELE008 fournis dans le DCE indique les passages de réseaux enterrés existants du site avec la dénomination des bâtiments.

NOUS VOUS REMERCIONS DE NE PAS DEPOSER DEUX FOIS LA MEME QUESTION

→ MAJ du 06/05 à 12h00